

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 février 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

-----

**2018 DAE 96** Subvention de fonctionnement (80.000 euros) et convention avec l'association l'Incubateur au féminin – Paris Pionnières (2e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association l'Incubateur au féminin – Paris Pionnières (2e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association l'Incubateur au féminin – Paris Pionnières 2e.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 80.000 euros est attribuée à l'association l'Incubateur au féminin – Paris Pionnières dont le siège social est situé 35, rue du Sentier à Paris (2e) (SIMPA n° 41341), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 6, Rubrique 62, Mission 6200001, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**